

Note au réseau

25/07/2016

La visite sanitaire ovine et caprine devient obligatoire à partir de 2017

La visite sanitaire ovine et caprine va être mise en place de façon obligatoire pour une première campagne 2017-2018 par publication d'une note de service et de ses annexes en septembre 2016.

Voici les principaux éléments sur cette première campagne 2017-2018 de visite sanitaire caprine.

1. Pourquoi cette visite sanitaire en caprin ?

La visite sanitaire ovine et caprine a été rendue obligatoire par l'arrêté du 24 septembre 2015, sans que ce soit une demande de nos filières. Cet arrêté élargit aux filières ovine, caprine et apicole le dispositif déjà mis en place dans les filières bovine, avicole et porcine.

Le projet nous a été présenté en septembre 2015 par la DGAI. **La thématique de l'avortement avait déjà été choisie** pour cette campagne 2017-2018, la FNEC a fait d'autres propositions de thématiques (CAEV, ...), qui n'ont pas été reprises. La suite du travail a ensuite été confiée à la Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires (SNGTV), à savoir la rédaction des trois documents (questionnaire en élevage, vademécum vétérinaire et fiche d'informations) et la réalisation de 25 visites test en élevage caprin en mai 2016.

La FNEC a participé aux différentes réunions de travail organisées par la DGAI entre septembre 2015 et juin 2016. Hélas, nos remarques et propositions n'ont reçu que peu d'écoute de la part du groupe de travail. Surtout, la FNEC déplore que le choix de la thématique n'ait pas été fait en concertation avec la profession. En effet, d'autres thématiques comme le CAEV ou l'antibiorésistance auraient été plus judicieux.

2. Qu'est-ce que la visite sanitaire ovine et caprine 2017-2018 ?

La visite sanitaire ovine et caprine est :

- **Obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2017** pour les élevages de **plus de 25 chèvres**.
- **Prise en charge par l'État**
- **Réalisée par le vétérinaire sanitaire désigné par l'éleveur**
- **D'une durée d'une heure tous les deux ans**
- **Centrée sur le thème de l'avortement en 2017-2018**

NB : Cette visite est distincte du Bilan Sanitaire de l'Élevage (BSE).

3. Comment va se dérouler la visite sanitaire sur mon élevage ?

Le vétérinaire sanitaire, **désigné par l'éleveur**, réalisera la visite à partir :

- De son **vademécum vétérinaire** décrivant le déroulé de cette visite sanitaire
- Du **questionnaire de la visite** dont un exemplaire sera remis à l'éleveur en fin de visite
- De la **fiche d'information** « Mesures à mettre en place pour prévenir les avortements » remise en cours de visite sanitaire

4. La visite sanitaire rentrera-t-elle dans la conditionnalité ?

Non, **la visite sanitaire ne rentrera pas dans la conditionnalité.**

En effet, **la FNEC a obtenu l'ajout du paragraphe ci-dessous en début de questionnaire afin de préciser les conditions de cette visite sanitaire** en termes d'objectifs, mais également vis-à-vis du lien avec un éventuel contrôle DD(CS)PP et de la valorisation statistique par la SNGTV.

« La visite sanitaire permet à chaque éleveur de bénéficier des conseils de son vétérinaire sanitaire sur une thématique précise. La visite sanitaire permet ainsi à l'éleveur de conforter son savoir-faire et si besoin de progresser ensemble. Les réponses relevées au cours de la visite sanitaire ne sont pas communiquées par le vétérinaire à la DD(CS)PP.

Seule une analyse statistique et anonymisée de 6% des questionnaires pris au hasard sera conduite par la SNGTV, sans que ces questionnaires ne soient communiqués à la DD(CS)PP. C'est pourquoi cette visite sanitaire ne conduira à aucun contrôle de la DD(CS)PP et donc à aucune sanction. »

La FNEC a œuvré dans les différents groupes de travail pour que cette visite soit le plus utile possible à l'éleveur et instaure véritablement un dialogue constructif entre l'éleveur et le vétérinaire. La FNEC restera vigilante pour que les points positifs que nous avons obtenus figurent bien dans le projet de note de service de la DGAL qui sera publiée en septembre.

Nous vous tiendrons informés de l'avancée de ce dossier.
